

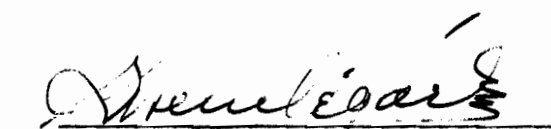
ETAT DU QUEBEC
VILLE LES SAULES
COMTE ST-SAUVEUR

R E G L E M E N T N O . 1 7 5 . . .

POURVOYANT A LA MODIFICATION DES
REGLEMENTS NOS 70 et 155, CON-
CERNANT LE ZONAGE DANS LA MUNI-
CIPALITE - RE: ZONE R-C (9),
R-C (10), C-B (2)-

- ADOPTE PAR LE CONSEIL LE.....1ER AVRIL..... 1968.
- APPROUVE PAR LES ELECTEURS PROPRIETAIRES LE..... 1968.
- AVIS DE PRESENTATION DONNE LE 1968.
- AVIS DE PROMULGATION AFFICHE LE 1968.


ROMAIN LANGLOIS, maire.


G. HENRI LEGARE, sec. - trés.

PINSONNAULT, SIMARD, POTHIER & FONTAINE, avocats

GUY PINSONNAULT, avocat
Aviser légal de la corporation.

PB/cb
n.d.: 7132-58

POURVOYANT A LA MODIFICATION
DES REGLEMENTS NOS 70 et 155,
CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA
MUNICIPALITE - RE: ZONE R-C
(9), R-C (10), C-B (2) -

ASSEMBLEERÉGULIÈRE.....du conseil municipal
de la corporation de Ville les Saules, comté St-Sauveur, te-
nue le 1^{ER} ~~1^{ER}~~ jour deAVRIL.....1968, adopté au
.....ième jour de1968, à .8:00. heures
du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à
laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE ROMAIN LANGLOIS

MESSIEURS LES ECHEVINS:

JEAN-GUY GENEST

ANTOINE PAPILLON

GERARD BARBER

HENRI PARE

ROBERT DUSSAULT

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présen-
te assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du
conseil de la manière et dans le délai voulus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation de Ville les Saules,
est régie par les dispositions de la "LOI DES CITES & VILLES
DU QUEBEC", (chap. 193, S.R.Q. 1964), ainsi que par sa char-
te, la loi 8-9 Elizabeth II, ch. 169;

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 20 février 1964, le règlement no 70, concernant le zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement no 70 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 17 juillet 1967, le règlement no 155 concernant le zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce règlement no 155 a reçu toutes les approbations légales requises et est en vigueur dans la municipalité;

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier le règlement no 155, afin de lire, partout où ces lettres ou chiffres se trouvent: zone R-C (10) au lieu de zone R-C (9);

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier le règlement no 70, afin d'enlever de la zone actuelle R-C (10) les lots nos 52-50 et 52-51 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, pour les inclure dans la zone actuelle C-B (2);

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 19ième jour de février 1968;

IL EST PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN: ROBERT DUSSAULT

APPUYE PAR M. L'ECHEVIN: ANTOINE PAPILLON

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO.175.ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUI:

Titre. ARTICLE 1- Le présent règlement portera le titre de: "REGLEMENT MODIFIANT LES REGLEMENTS DE ZONAGE NOS 70 ET 155 (zone R-C (9), R-C (10), C-B (2))";

Définition. ARTICLE 2- Les mots "corporation", "municipalité" et "conseil" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation de Ville les Saules, comté de St-Sauveur;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de Ville les Saules, comté de St-Sauveur;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de Ville les Saules, comté de St-Sauveur.

But. ARTICLE 3- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement no 155, afin de changer les lettres et chiffres "zone R-C (9)" et de modifier le règlement de zonage no 70 afin de changer les zones actuelles "R-C (10) et C-B (2)".

Modification
règlement
no 155. ARTICLE 4- Le règlement no 155 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones, sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

- les lettres et chiffres "zone R-C (9)", partout où ils se trouvent dans le règlement, sont remplacés par les lettres et chiffres "zone R-C (10)".

Modification
règlement
no 70.-zone. ARTICLE 5- Le règlement no 70 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones, sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

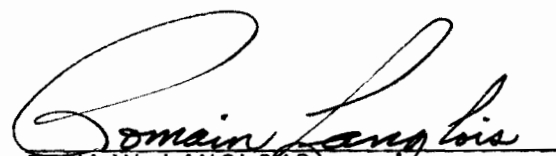
- a-la zone actuelle R-C (10) est modifiée en retranchant de cette zone les lots nos 52-50 et 52-51 du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette

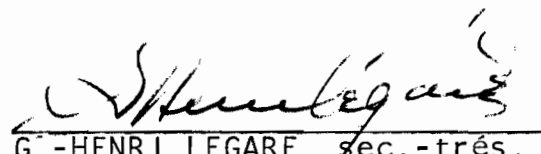
b- les limites de la zone actuelle C-B (2) sont modifiées pour inclure dans cette zone les lots nos 52-50 et 52-51 du cadastre officiel de la paroisse de l'ancienne-Lorette;

entrée en
vigueur.

ARTICLE 6- Le présent règlement entrera en vigueur, après son approbation par les électeurs-propriétaires, conformément aux dispositions de l'article 426, paragraphe 1 de la LOI DES CITES & VILLES DU QUEBEC (ch,193,S.R.Q.1964).

ADOpte A VILLE LES SAULES CE...~~1ER. NOV.~~ JOUR DE....AVRIL.....1968.


ROMAIN LANGLOIS, maire.


G.-HENRI LEGARE, sec.-trés.